



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau des polices
administratives

Rédacteur : Grégory PRATS

**Récépissé de déclaration d'une manifestation sportive non motorisée,
comptant plus de 100 participants,
«La Sorezienne» -30 août 2026**

Le Préfet,

Vu le code de la route,

Vu le code du sport, notamment les articles R. 331-6, et R. 331-8 à R.331-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu la déclaration déposée sur la plateforme par l'association Soreze Vélo Club représenté par Luc **ALBERT**.

Vu l'attestation d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment l'organisation d'une manifestation sportive « La Sorezienne » (communes de Saint Amancet, Arfons, Soreze, Dourgne, Durfort)
délivre récépissé à :

**Soreze Vélo Club
Luc Albert
15 Allée du Ravelin
81540 Soreze**

de sa déclaration du 6 juin 2026 faisant connaître son intention d'organiser le 30 août 2026, une manifestation sportive sous le nom de « La Sorezienne » (communes de Saint Amancet, Arfons, Soreze, Dourgne, Durfort)

horaires de la manifestation :

Dimanche 30 août de 7h00 à 16h00

Nombre de participants :

500

Dispositifs de sécurité :

- Le numéro de téléphone du responsable est identifié (annuaire opérationnel).
- Rappel du respect du code de la route à l'ensemble des participants.
- Il est de la responsabilité de l'organisateur d'informer les autorités compétentes des lieux traversés.

Albi, le

25 AOÛT 2026

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet,

Corinne QUEBRE